



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU LABEL ECO-ÉPREUVE FFM

Dans sa volonté d'inscrire le sport motocycliste dans un fonctionnement durable et afin de permettre aux clubs de mettre en valeur leur savoir faire dans le domaine de l'environnement, la Fédération Française de Motocyclisme a décidé de proposer une labellisation sur la base de considérations environnementales des manifestations sportives organisées sous son égide.

En effet, la protection de l'environnement est devenue une composante importante de l'organisation d'une épreuve ainsi que du savoir faire des clubs FFM sur laquelle la communication ne doit pas être négligée.

A travers ce label, les clubs auront désormais à disposition un outil de choix afin de valoriser leur travail et savoir faire dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le Label Eco-Epreuve est décerné sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme en vertu des règles suivantes :

ARTICLE 1 : L'attribution du Label Eco-Epreuve FFM certifie que l'organisateur d'une manifestation motocycliste a pris l'engagement du respect de la totalité des obligations inscrites dans le cahier des charges du label. L'organisateur peut, néanmoins, aller plus loin que les obligations décrites dans le cahier des charges en s'inspirant des recommandations proposées.

ARTICLE 2 : Les manifestations susceptibles de donner lieu à attribution du Label Eco-Epreuve FFM sont celles organisées sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme, par un moto-club affilié à la Fédération.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont étudiées par la Fédération Française de Motocyclisme dans le cadre de l'étude de l'obtention du visa fédéral d'épreuve.

Le Label Eco-Epreuve FFM est attaché à une seule manifestation. Par conséquent, la demande d'obtention du label doit être renouvelée à chaque manifestation organisée durant une année.

ARTICLE 4 : Le formulaire de candidature et le cahier des charges dûment complétés doivent être adressés à la Fédération Française Motocycliste en même temps que le règlement particulier de l'épreuve, sous peine d'irrecevabilité.

Devront être joints à ce formulaire, tous moyens de preuve permettant à la Fédération de s'assurer du respect des engagements pris par le club (factures, devis, photos, coupures de presse, etc.).

Dès l'obtention du visa d'épreuve, il ne sera plus possible de déposer de demande de label pour ladite manifestation.

ARTICLE 5 : L'organisateur désigne un responsable, qui est chargé de la mise en œuvre et du respect des engagements pris pour l'obtention du Label Eco-Epreuve FFM. Il sera l'interlocuteur de la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE 6 : Afin de garantir le sérieux, la qualité et la valeur du Label Eco-Epreuve FFM, et au-delà de l'engagement des clubs, des contrôles pourront être diligentés.



CAHIER DES CHARGES LABEL ECO-ÉPREUVE FFM

OBLIGATIONS

- L'organisateur fait des annonces au micro rappelant les consignes à respecter en matière d'environnement
- L'organisateur affiche au niveau de l'affichage des résultats un panneau de format A3 rappelant aux pilotes les consignes à respecter en matière d'environnement
- L'organisateur privilégie les modes de communication par internet et informatique
- L'organisateur procède au réglage de la sonorisation et prévoit un nombre de hauts parleurs permettant d'équilibrer les sources sonores. Par ailleurs, l'organisateur tient compte de la direction des vents et de la présence d'habitations pour définir l'implantation des hauts parleurs
- L'organisateur installe des panneaux de direction le plus en amont possible pour éviter au public les détours inutiles
- L'organisateur impose aux participants l'usage de tapis environnementaux conformes aux dispositions du code de l'environnement FFM, dont les données techniques minimum sont :
 - Dimensions : 160 cm x 100 cm minimum
 - Capacité d'absorption : 1 litre minimum
 - Epaisseur : de 5 à 7 mm minimum
- L'organisateur consigne tous les gobelets utilisés dans le cadre de la vente de boisson
- L'organisateur met à disposition des bacs étanches de récupération d'huiles usagées
- L'organisateur assure le ramassage régulier des poubelles afin d'éviter leurs débordements
- L'organisateur distribue un sac poubelle à chaque pilote et à leurs accompagnateurs
- L'organisateur s'engage à mettre en place des cendriers à intervalle régulier sur le lieu de la manifestation

RECOMMANDATIONS

- L'organisateur utilise comme support de communication du papier recyclé
- L'organisateur propose un système de covoiturage par la mise en place d'un forum sur le site internet
- L'organisateur met en place un système de navette entre les points d'arrivées des transports publics et le lieu de la manifestation et dans le cadre d'enduros et de trials entre les différentes zones ou spéciales
- L'organisateur ne fournit que des serviettes et couverts en matière recyclée et / ou biodégradables
- L'organisateur met en place le tri sélectif des déchets, à intervalle régulier et accompagnés de panneaux explicatifs
- L'organisateur met en place une aire de lavage pour les machines
- Autres actions développées par l'organisateur



FORMULAIRE DE DEMANDE D'OBTENTION LABEL ECO-ÉPREUVE FFM

MOTO-CLUB

Nom du Moto-Club : N° d'affiliation :

ÉPREUVE

Date de l'épreuve : N° d'épreuve :

Lieu de l'épreuve :

Discipline :

RESPONSABLE DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse :

Contact : Tel / Fax / Mail :

.....

Date et signature du président du Moto-Club :